DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E N° 706/2025-PM/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE CHEMIN CHALET – LE CHEMIN LEROY DU 20 AU 28 OCTOBRE 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande formulée par la SARL ETPE en date du 07/10/2025 ;
VU les permissions de voirie en date du 26/09/2025 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **le chemin Chalet, le chemin Leroy**, afin de permettre les travaux de branchement aux réseaux existant par la SARL ETPE ;
Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 20 octobre 2025 au mardi 28 octobre 2025, sauf week-end, de 7h00 à 16h00, **le chemin Chalet** (à hauteur du n° 156), **le chemin Leroy** (à hauteur du n° 119), sont soumis aux prescriptions ci-après définies, **en fonction des besoins et au droit des travaux** :

- Chaussée rétrécie
- Circulation alternée par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km à l'approche et à hauteur des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par la SARL ETPE.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Commandante de communauté de brigades de Gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de service de police municipale, le responsable de la SARL ETPE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié au registre des actes administratifs communaux.

Fait à TAMPON, le 08 octobre 2025
LE MAIRE